

Conseil d'orientation énergétique

Règlement général sur la protection des données et responsabilité

L'utilisation de l'outil conseil d'orientation est soumise à l'acceptation des conditions suivantes:

Protection des données

Des données sont recueillies lors du conseil d'orientation dans le but de fournir les meilleures prestations possibles à votre entreprise agricole.

Il s'agit de

- Données d'exploitation (cheptel, taille et utilisation des surfaces, système de production)
- Consommation des agents énergétiques (électricité, carburant, combustible)
- Coordonnées

Dans le cadre du mandat de prestation de conseil énergétique, AgroCleanTech collabore avec les cantons. C'est à cet fin que AgroCleanTech transmet les données notées ci-dessus au service du canton de domicile de l'exploitant-e.

A moins que l'exploitation concernée n'ait expressément donné son consentement, ces données ne sont pas transmises à des tiers (sauf service délivrant la prestation de conseil du canton de domicile) et ne sont pas utilisées à d'autres fins que le conseil d'orientation énergétique. Le secrétariat AgroCleanTech se réserve le droit de transmettre aux tiers concernés les données nécessaires pour un encouragement, un soutien ou une prestation supplémentaire. Certaines données peuvent être utilisées sous forme anonymisée à des fins d'analyse.

Le secrétariat AgroCleanTech et les partenaires concernés ne sont pas autorisés à utiliser les données pour des activités dépassant le cadre du mandat du conseil d'orientation; ils doivent détruire ces données une fois le mandat terminé. Le secrétariat AgroCleanTech s'engage à observer les dispositions de la législation suisse sur la protection des données. Il s'engage également à prendre les précautions utiles sur les plans techniques et organisationnels afin de protéger contre tout accès non autorisé les données traitées dans le cadre de l'exécution du contrat.

Exclusion de la responsabilité concernant l'outil du conseil d'orientation

L'outil de conseil d'orientation énergétique est à la disposition de toute personne intéressée. L'exactitude des calculs incombe à l'utilisateur de l'outil.

Les analyses effectuées au moyen de l'outil du conseil d'orientation ne sont pas pertinentes pour l'exécution des exigences légales (p. ex. exécution de l'article sur les gros consommateurs par les cantons, exemption de la taxe sur le CO2, remboursement du supplément).

Les recommandations des conseillers énergétiques sont formulées scrupuleusement et les rapports de conseil d'orientation sont vérifiés ponctuellement par AgroCleanTech. La responsabilité pour l'exactitude des recommandations et des mesures proposées n'est pas engagée.

Version du 1^{er} octobre 2019